



CIRCULAIRE N° 2163 - 3 /MBPE/DGD du 14 SEPT 2021

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Organisation du Service**

**Réf :** - Circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28/12/2017 ;  
- Circulaire n° 2109/MPMBPE/DGD du 29/07/2020.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de ma circulaire n° 1888/SEPMBPE/ DGD du 28 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes, telle que modifiée par la circulaire n° 2109/MPMBPE/DGD en date du 29 juillet 2020, sont réaménagées comme suit, notamment en ce qui concerne le point IV alinéa 3 relatif à la Direction Régionale de Bouaké.

**IV- 3. LA DIRECTION REGIONALE DE BOUAKE**

La zone territoriale de compétence de la Direction Régionale de Bouaké se situe dans les limites géographiques des Régions administratives suivantes :

- la Région du GBEKE ;
- la Région du HAMBOL ;
- la Région du BERE ;
- la Région de la MARAHOUE ;
- la Région du BELIER ;
- la Région du N'ZI ;
- le District Autonome de YAMOOUSSOUKRO.

La Direction Régionale de Bouaké comprend deux (02) Sous-directions :

- la Sous-direction des Opérations de Dédouanement de Bouaké ;
- la Sous-direction des Opérations de Surveillance et des Interventions de Bouaké.

**IV-3-1- LA SOUS-DIRECTION DES OPERATIONS DE DEDOUANEMENT DE BOUAKE**

La Sous-direction des Opérations de Dédouanement de Bouaké comprend trois (3) bureaux :

- le Bureau de Bouaké Terrestre ;
- le Bureau de Bouaké Ferroviaire ;
- le Bureau de Bouaké Aéroport.

#### **IV-3-1-1. Le Bureau de Bouaké Terrestre**

Dirigé par un Chef de bureau, le Bureau de Bouaké Terrestre est chargé :

- de contrôler les opérations relatives aux déclarations en détail de mise à la consommation directe des envois terrestres ;
- de contrôler les opérations relatives aux déclarations des régimes suspensifs ;
- de vérifier l'effectivité des exportations des marchandises prises sur le marché intérieur ;
- d'assister le service du Ministère des Transports en charge de l'immatriculation des véhicules dédouanés aux frontières terrestres.

Le Bureau de Bouaké Terrestre comprend quatre (4) Sections et une (1) brigade :

- la Section Visite ;
- la Section Marché de Gros ;
- la Section Envois Express et Postaux ;
- la Section Guichet Unique Automobile ;
- la Brigade Commerciale.

##### **IV-3-1-1.1. La Section Visite**

Dirigée par un Chef de section, la Section Visite est chargée :

- de contrôler la recevabilité des déclarations en détail ;
- de procéder au contrôle de fond des déclarations en détail ;
- de prescrire et effectuer des visites ;
- de délivrer les Bons à enlever.

##### **IV-3-1-1.2. La Section Marché de Gros**

Dirigée par un Chef de section, la Section Marché de Gros est chargée du suivi des opérations de dédouanement à l'exportation des produits alimentaires du cru, à destination des pays de l'hinterland.

##### **IV-3-1-1.3. La Section Envois Express et Postaux**

Dirigée par un Chef de section, la Section Envois Express et Postaux est chargée du suivi des opérations de dédouanement des envois express et postaux.

##### **IV-3-1-1.4. La Section Guichet Unique Automobile**

Dirigée par un Chef de section, la Section Guichet Unique Automobile est chargée :

- de contrôler la régularité des déclarations en détail de mise à la consommation des véhicules importés par les frontières terrestres ;
- d'assister les services du Ministère des Transports en charge de l'immatriculation des véhicules.



#### **IV-3-1-1.5. La Brigade Commerciale**

Dirigée par un Chef de brigade, la Brigade Commerciale est chargée :

- d'assurer la prise en charge et la surveillance des marchandises dans les magasins, aires de dédouanement et entrepôts relevant de la compétence du Bureau de Bouaké Terrestre ;
- d'établir les états différentiels et les transmettre au Chef de Bureau en vue de leur traitement ;
- de gérer les mouvements d'entrée et d'enlèvements des marchandises placées dans les magasins et aires de dédouanement.

#### **IV-3-1-2. Le Bureau de Bouaké Ferroviaire**

Dirigé par un Chef de bureau, le Bureau de Bouaké Ferroviaire a compétence sur toutes les opérations de dédouanement des envois par voie ferrée.

Le Bureau de Bouaké Ferroviaire comprend une (1) section et une (1) brigade :

- la Section Visite ;
- la Brigade Ferroviaire.

##### **IV-3-1-2-1. La Section Visite**

Dirigée par un Chef de section, la Section Visite est chargée :

- de contrôler la recevabilité des déclarations en détail ;
- de procéder au contrôle de fond des déclarations en détail ;
- de prescrire et effectuer des visites ;
- de délivrer les Bons à enlever.

##### **IV-3-1-2-2. La Brigade Ferroviaire**

Dirigée par un Chef de brigade, la Brigade Ferroviaire est chargée :

- de procéder à la prise en charge des marchandises destinées à l'exportation ou à l'importation ;
- d'assurer la surveillance des magasins et des gares de sa zone de compétence ;
- d'assister au chargement des marchandises dans les Unités de transport (wagons, plateaux ...) ;
- d'assister au chargement des camions dans la zone industrielle, les entrepôts et les escorter à la gare ferroviaire ;
- de rédiger les rapports de chargement ;
- d'autoriser le départ du train après le contrôle du chargement ;
- de notifier à la Subdivision Ferroviaire d'Abidjan, le départ du train à destination d'Abidjan ;
- de notifier au bureau de Ouangolodougou Ferroviaire, le départ du train à destination du Burkina Faso ;
- de rédiger un rapport d'expédition ;
- d'apurer les T1 ;
- de gérer les mouvements d'entrée et d'enlèvements des marchandises placées dans les magasins ;
- d'établir les états différentiels et les transmettre au Chef de Bureau en vue de leur traitement.



### **IV-3-1-3. Le Bureau de Bouaké Aéroport**

Dirigé par un Chef de bureau, le Bureau de Bouaké Aéroport a compétence sur toutes les opérations de dédouanement des envois aériens à l'exception des envois express et postaux.

Le Bureau de Bouaké Aéroport comprend :

- la Section Visite ;
- la brigade Aéroport.

#### **IV-3-1-3-1. La Section Visite**

Dirigée par un Chef de Section visite, la Section Visite est chargée :

- de contrôler la recevabilité des déclarations en détail ;
- de procéder au contrôle de fond des déclarations en détail ;
- d'effectuer le dédouanement des bagages accompagnés et des marchandises transportées sur les vols privés ;
- de délivrer les Bons à enlever.

#### **IV-3-1-3-2. La Brigade Aéroport**

Dirigée par un Chef de brigade, la Brigade Aéroport est chargée :

- de prendre en charge les marchandises à l'embarquement et au débarquement des aéronefs ;
- de contrôler les bagages, les mouvements de devises, des pierres précieuses (surveillance aux filtres), etc.
- de surveiller les postes de contrôles aux entrées et sorties des zones de dédouanement ainsi que de la piste d'atterrissage ;
- de surveiller et contrôler les vols privés et de prendre en charge les marchandises qui s'y trouvent ;
- d'établir les états différentiels et les transmettre au Chef de Bureau en vue de leur traitement.

### **IV-3-2. LA SOUS-DIRECTION DES OPERATIONS DE SURVEILLANCE ET DES INTERVENTIONS DE BOUAKE**

La Sous-direction des Opérations de Surveillance et des Interventions de Bouaké comprend deux (2) Subdivisions :

- la Subdivision de la Surveillance et des Interventions ;
- la Subdivision de la lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants.

#### **IV-3-2-1. La Subdivision de la Surveillance et des Interventions de Bouaké**

Dirigée par un Chef de subdivision, la Subdivision de la Surveillance et des Interventions de Bouaké comprend cinq (5) Brigades :

- la Brigade Mobile 1 de Bouaké ;
- la Brigade Mobile 2 de Bouaké ;
- la Brigade Moto de Bouaké ;
- la Brigade Mobile de Yamoussoukro ;
- la Brigade Mobile de Dimbokro.



#### IV-3-2-2. La Subdivision de lutte contre la contrefaçon et les stupéfiants de Bouaké

Dirigée par un Chef de Subdivision basée à Yamoussoukro, la Subdivision de lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants de Bouaké comprend deux (2) Brigades :

- la Brigade de Bouaké ;
- la Brigade de Yamoussoukro.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le Directeur Général



Le Directeur  
Général

*[Signature]*

**General DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National

#### Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINISCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

